

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre bordereau d'appel provisionnel.

Le calendrier d'appel des cotisations Non Salariées Agricoles 2026, retenu par le Conseil d'Administration de la MSA Loire-Atlantique Vendée, est le suivant :

	Date d'exigibilité	Date limite de paiement	Montant de l'appel
1er appel provisionnel	02 mars 2026	31 mars 2026	35% des cotisations 2025
2ème appel provisionnel	03 août 2026	31 août 2026	35% des cotisations 2025
Appel annuel	02 novembre 2026	20 novembre 2026	Solde des cotisations 2026

Si vous avez cessé votre activité de Non-salariée Agricole en 2025, vous n'êtes pas redevable de cotisations et contributions en 2026. Afin que nos services prennent en compte ce changement de situation, nous vous invitons à nous envoyer un message via votre espace privé, dès réception de ce courrier.

Modalités de calcul du 2ème appel provisionnel

Le 2ème appel provisionnel correspond à 70 % de votre appel annuel 2025, excepté dans les situations suivantes :

- Un changement a été enregistré dans la composition de votre exploitation à effet du 1^{er} janvier 2026 ; votre appel tient compte de cette nouvelle situation.
- Vous vous êtes installé(e) en qualité de Non-Salarié(e) Agricole entre le 2 janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026 inclus ; votre appel provisionnel est calculé provisoirement sur une « Assiette Forfaitaire Nouvel Installé » (AFNI), avec application, le cas échéant, du dispositif d'exonération des cotisations prévu pour les Jeunes Agriculteurs et les Créateurs d'Entreprises (ACRE). Cette assiette sera réajustée lorsque nous aurons connaissance de votre revenu 2026.
- Vous avez versé un à-valoir au cours de l'année 2025 ; son montant est déduit de votre appel, hors contributions CSG-CRDS, VIVEA et FMSE.

Si vous cotisez au FMSE (Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale), cette contribution est émise en totalité sur votre 1er appel provisionnel

Obligation Paiement dématérialisé

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation.

En conséquence, le paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition), excepté la mesure dérogatoire (adhérents résidant dans une zone blanche).

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

- **Opter pour le prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions. Une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux.
- **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur le site www.loire-atlantique-vendee.msa.fr, via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement.

Pour rappel, la MSA n'accepte aucun paiement par chèque.

Un accueil développé sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr

La MSA Loire-Atlantique Vendée renforce sa qualité de service et développe son accueil.

En vous connectant à votre « Espace Privé », sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr, vous pouvez :

- Poser une question sur votre dossier en utilisant le téléservice :
Contact & échanges > Accéder à la messagerie > Mes messages et mes réponses,
- Adresser des pièces justificatives par voie électronique en utilisant le téléservice :
Contact & échanges > Nous envoyer un document > Transmettre mes documents.

Réception électronique de vos documents MSA

Vous avez créé un compte « **Mon espace privé** », sur le site de votre MSA, pour bénéficier de nos services en ligne ?

En choisissant la réception électronique, vous pouvez télécharger et imprimer directement, en ligne, certains documents que vous recevez habituellement au format papier. La disponibilité d'un nouveau document dans « **Mon espace privé** » est alors signalée par une alerte e-mail, comportant un lien permettant d'y accéder directement. Son utilisation est simple et sécurisée.

Rendez-vous dans « **Mon espace privé** », rubrique « **Mon compte** », puis choisissez le mode « **Réception Internet** », rubrique « **Mes préférences d'échange** ». Pensez également à vérifier et mettre à jour votre adresse e-mail.

Pas encore inscrit ? Créez dès à présent votre compte « **Mon espace privé** », sur le site de votre MSA (Cliquez sur le lien "**S'inscrire**" en haut à droite du site).

Votre Service aux Entreprises